



## Commission des finances et des affaires générales

### 54 Ressources humaines

#### Convention de participation avec le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le risque prévoyance

#### Note additive au rapport n° CG/2012/160

Cette note a pour objet de compléter le rapport dans le sens suivant :

(les modifications par rapport à la version initiale apparaissent surlignées en gris)

.....

#### c) La signature de la convention de participation

Les garanties et taux de cotisation obtenus ont été présentés aux membres du CTP réunis le 15 novembre 2012 et ~~ont~~ **seront** détaillés dans la convention **de participation** ~~annexée à la présente délibération.~~

**Les stipulations de cette convention feront l'objet d'un prochain examen par la commission permanente.**

~~La signature de cette convention ne pourra se faire qu'après délibération de l'Assemblée Plénière après examen de ladite convention et délégation de signature accordée à son Président.~~

.....

Aussi, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération modifié suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales et après avis du CTP du 4 juillet 2012 validant la participation du Département du Bas-Rhin aux deux risques, santé et prévoyance selon deux modalités (la labellisation pour la santé et la convention de participation pour la prévoyance), et après présentation au CTP du 15 novembre 2012 des montants et modalités de cette participation, le Conseil Général approuve ~~les dispositions~~ **le principe de l'adhésion de la collectivité à une procédure de "convention de participation" pour le risque "prévoyance" menée par le Centre de gestion du Bas-Rhin** ~~(convention d'une durée de six ans, annexée à la présente délibération).~~*

~~Le Conseil Général autorise par ailleurs son président à signer cette convention.~~

*Il rappelle en outre que la commission permanente a compétence pour approuver les stipulations de la convention d'adhésion au Centre de gestion ainsi que les stipulations de la convention de participation dont la conclusion est envisagée au cours du premier trimestre 2013, pour une mise en œuvre du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.*